



Conseil municipal du 6 mai 2025 – 18h30

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

**Présents :** Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Guy HONTANG ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Gérard Le BAIL ; Claire BIENFAIT ; Mme Nicole BARCELO ; M. Guilhem IRLANDES ; Elise AVOUAC

**Absents excusés :** M. Florian DUROU ; Dominique MUCCI ; Pascal MARTINEZ ; Virginie LOUREIRO ; Eva VILLENAVE ; Valentin DELUCQ

**Procurations :**

Florian DUROU	à	Guilhem IRLANDES
Dominique MUCCI	à	Catherine DARRECAMP
Eva VILLENAVE	à	B. SABOURAULT
Valentin DELUCQ	à	A. AUZEMERY

**Secrétaire de séance :** Mme Christine CASTAY

**ORDRE DU JOUR**

*A - PV de la dernière réunion, décisions du Maire*

**B - Assemblée :**

- Point n°1 : Désignation d'un représentant au comité consultatif du Grand DAX pour l'attribution de subventions aux associations sportives

**C- Finances :**

-Point n°2 : Décision modificative n°1 au budget principal 2025

**C-Domaine :**

- Point n°3 : Rétrocession de la voirie et espaces verts des Jardins d'Alphonse
- Point n°4 : Saisine du service du Domaine pour évaluation du restaurant Le Bonidé
- Point n°5 : Saisine du service du Domaine pour évaluation de deux terrains constructibles

**D- Personnel :**

- Point 6 : Création d'emplois saisonniers

**E – Questions diverses / Informations**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### *PV de la dernière réunion et décisions du Maire*

#### ➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025

Madame Bérengère SABOURAULT, Maire, demande si le procès-verbal de la séance du 15/04/2025 a été lu par tous et si une opposition s'en ressort.

Aucune opposition n'en ressort de la part des présents au dernier Conseil d'avril 2025 et les absents excusés ne prennent pas part au vote.

#### DECISION DU MAIRE :

#### DECISION du Maire n°2025/04\_07 portant modification du marché de fournitures « matériels informatiques et scéniques de la médiathèque » :

Le lot n° 1 Matériels informatiques attribué à la SARL INFORMATIQUE40 sise au 710 avenue Maréchal FOCH- 40 000 Mont de Marsan (Siret 478 736 598 00010) fait l'objet d'un acte modificatif n°1 pour une plus-value de 26€ HT pour le remplacement de deux souris gaming indisponibles.

#### DECISION du Maire n°2025/04\_15 portant modification du marché de travaux pour la réalisation du pôle culturel/médiathèque :

Le lot n° 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire attribué à l'entreprise POUMIRAU sise rue d'ossau – ZI de Berlanne – 64 160 MORLAAS (siret 096 980 040 00032) fait l'objet d'un avenant n°1 pour une plus-value de 548.75€ HT correspondant au changement de configuration des cumulus.

### *DELIBERATIONS*

#### *DELIBERATION n°2025/05/06-01 Désignation de représentant*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 30 octobre 2024 créant un comité consultatif pour l'attribution de subventions aux associations sportives, composé, outre son Président, de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax, désigné par la commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de vote d'un élu pour pourvoir le siège de la Commune de NARROSSE au sein de ce comité,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été procédé à un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Albert AUZEMERY,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder aux opérations de vote, le cas échéant à main levée sur décision à l'unanimité du conseil municipal,

**Sur proposition de Mme la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Albert AUZEMERY en tant que représentant de la Commune de NARROSSE au sein du Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*DELIBERATION n°2025/05/06-02 Décision modificative n°1 Budget Principal*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la Commune ;

Monsieur Albert AUZEMERY Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que la Commune devra faire face à un besoin de trésorerie sur l'année 2025. En effet compte-tenu des subventions restant à percevoir sur les marchés des vestiaires/tribunes du rugby et du pôle culturel, un emprunt court terme d'un montant de 700 000€ devra être contracté. Celui-ci sera remboursé dès réception des subventions.

Pour faire face à ce besoin de trésorerie, les organismes bancaires ont été sollicités et Mme la Maire signera une décision d'attribution avec celui qui proposera l'offre la plus avantageuse.

Une décision modificative n°1 au budget principal 2025 est nécessaire pour intégrer le recours à l'emprunt et son remboursement :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.
Dépense	Fonctionnement	66 - Charges financières	6618	25 000,00€		1 500,00€	20 661,78€
Recette		74 - Dotations et participations	74888	25 000,00€		20 000,00€	40 000,00€
Dépense	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	700 000,00€		155 000,00€	808 502,07€
Recette		16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	700 000,00€		- €	700 000,00€

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Albert AUZEMERY, Maire-Adjoint en charge des finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la modification n°1 du budget primitif 2025 de la ville telle que décrite ci-dessus,
- **DE CHARGER** Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

*DELIBERATION n°2025/05/06-03 Rétrocession des espaces communs et voirie  
du lotissement Les Jardins d'Alphonse*

Vu la convention portant transfert des espaces communs du lotissement Les Jardins d'Alphonse entre la Commune de NARROSSE et la société Foncier Conseil SNC, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne 75801 PARIS Cédex 08,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles correspondant aux équipements communs, voirie et aux espaces verts du lotissement Les Jardins d'Alphonse en vue de les intégrer dans le domaine public et de transférer la voirie à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX ;

Vu les parcelles cadastrées section AK n°200, 204 et 205 d'une superficie respective de 2 852m<sup>2</sup>, 5 157m<sup>2</sup> et 6 466m<sup>2</sup> contenant la voie suivante :

- Rue des Châtaigniers.

CONSIDERANT que la rétrocession se fera pour un euro au moyen d'un acte notarié établi par le cabinet désigné par l'un des cosignataires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition pour un euro section AK n°200, 204 et 205 d'une superficie respective de 2 852m<sup>2</sup>, 5 157m<sup>2</sup> et 6 466m<sup>2</sup>

- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'aménageur,

-**VALIDE** l'intégration de la voirie dans le domaine public et son transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour 366 mètres linéaires,

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*DELIBERATION n°2025/05/06-04 Saisine des services du Domaine pour évaluation  
de l'immeuble du Bonidé*

Suite à la dernière commission générale, le Conseil Municipal avait décidé de demander une évaluation du restaurant Le BONIDE, propriété communale.

Pour rappel, le budget annexe BONIDE a toujours été déficitaire et les difficultés rencontrées avec les gérants successifs du restaurant questionnent sur l'avenir de cette propriété communale.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section n°AM n°42 et n°44 pour une superficie d'environ 1 200m<sup>2</sup> de terrain et 400 m<sup>2</sup> de bâti situé en zone Uc au PLUi.

A l'étage, la commune dispose d'un logement de T3 d'une surface de 80m<sup>2</sup>. Actuellement, le restaurant et le logement sont libres de toute occupation.

Dans ce contexte, il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité de solliciter les services du Domaine afin d'obtenir une évaluation de ce bien immobilier.

### Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **DE MANDATER** les services du Domaine pour procéder à l'évaluation de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section n°AM n°42 et n°44 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### *DELIBERATION n°2025/05/06-05 Saisine des services du Domaine pour évaluation De terrains à construire*

La Commune envisage la cession de deux terrains constructibles :

- **Parcelle cadastrée section AB n°323**, située chemin du Hourné, d'une superficie de **596 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée section AK n°121**, située rue des Acacias, d'une superficie de **666 m<sup>2</sup>**

Afin de garantir leur viabilisation, la Commune dispose de l'ensemble des devis nécessaires pour le raccordement aux réseaux humides (assainissement, eau potable et eaux pluviales) ainsi qu'aux réseaux secs (électricité et fibre). Ces terrains sont situés en **zone Uc** du PLUi.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de solliciter les services du Domaine afin d'évaluer ces parcelles en vue de leur éventuelle mise en vente.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE MANDATER** les services du Domaine pour procéder à l'évaluation des parcelles cadastrées section AB n°323 (chemin du Hourné) et section AK n°121 (rue des Acacias) ;
- 
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### *DELIBERATION n°2025/05/06-06 Créations d'emplois saisonniers*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit article dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des recrutements pour la période estivale 2025 pour les besoins des services techniques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient ainsi d'approuver la création de deux emplois d'agents techniques pour ladite période ;

**SUR PROPOSITION DE Mme la MAIRE**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à la création de deux emplois saisonniers de 35h pour assurer le renfort de la saison estivale 2025 comme suit :

Nombre de postes à créer	Emploi	Grade	Echelon	Rémunération			
				Echelle	Indice Brut	Indice Majoré	Brut Mensuel
2	Agent technique	Adjoint technique territorial	1	C1	367	366	1 801,73 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**Règlement intérieur du pôle culturel :**

Mme la Maire rappelle que l'ouverture du pôle aura lieu demain mercredi 7 mai 2025. Le règlement intérieur transmis à l'ensemble des conseillers n'appelle aucune remarque.

Mme BIENFAIT demande des précisions sur le traitement des abords du bâtiment.

Jean-Jacques GABOULEAUD signale que la pose de l'abri-vélo est retardé à la fin du mois de mai.

**Discussion sur la répartition des délégués au sein de la communauté d'agglomération du Grand Dax :**

Les conseillers discutent de l'opportunité des différentes options de répartition des sièges au conseil communautaire. Mme la Maire explique les clés de répartition entre les règles de droit offrant 49 représentants dont 2 pour la Commune commun et les options ouvertes dans les conditions d'un accord local offrant la possibilité d'aller jusqu'à 61 représentants, dont 3 pour NARROSSE.

Mme la Maire explique les enjeux de représentation en cas de présence de groupes minoritaires au sein du conseil municipal et les difficultés internes qui peuvent en découler. M. Raphaël ROSSONI demande si le nombre de sièges serait partagé avec une liste minoritaire. M. Gérard le BAIL confirme que la répartition se fait en fonction des suffrages obtenus lors des élections.

Guilhem IRLANDES est favorable à l'option d'un accord local avec 58 représentants dont 3 pour NARROSSE pour assurer une meilleure représentation de la population de la commune mais aussi de l'agglomération.

La décision est mise au vote du conseil :

Pour 49 sièges : 14 voix pour

Pour 58 sièges : 9 voix pour

Pour 60 sièges : 0 voix pour

Pour 61 sièges : 0 voix pour

Pour 62 sièges : 0 voix pour

Mme la Maire défendra donc la répartition de droit commun devant le Conseil Communautaire.

### Cérémonies du 8 mai

Mme la Maire rappelle cet évènement important et demande aux conseillers disponibles d'être présents.

### Inauguration du pôle culturel

Mme la Maire informe que l'inauguration du pôle culturel aura lieu le 12 juin. Ce temps important pour les élus et les agents sera protocolaire mais sera aussi organisé pour être festif.

### Piste communale du Leuy :

Guilhem IRLANDES signale des ornières très importantes et dangereuses sur la piste communale forestière du Leuy. Ces dernières ont été comblées par des briques. Jean-Jacques GABOULEAUD précise qu'il programmera leur enlèvement par les services techniques.

### Patiboul :

Mme la Maire revient sur l'effondrement du bâtiment communal Patiboul intervenu le 18 avril dernier. Elle signale avoir été appelé par les voisins et s'être rendue sur place avec les agents communaux Florian LEDENT et Alicia SIMIAN et Jean-Jacques GABOULEAUD pour assurer la sécurisation du périmètre. Valérie PIREDDA, notre juriste, a fait la déclaration auprès de l'assurance le soir même. Mme la Maire précise que la commune est couverte pour le risque effondrement. Un expert s'est déplacé et a indiqué que l'effondrement était lié à la fragilisation des fermettes. Elle indique qu'il faut laisser les assurances travailler à ce stade. Aucun vice caché n'était apparent et tous les diagnostics présents lors de la vente n'appelaient aucune réserve. Elle précise que du matériel des services techniques est resté stocké dans l'une des travées. Guilhem IRLANDES se demande s'il ne faut pas craindre la fragilisation de la structure qui est restée en place.

*La présente séance est déclarée clôturée à 19 h 33.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Madame La Maire,

La secrétaire



Bérengère SABOURAULT

Christine CASTAY

